

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Célien PARISI, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absents : Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED, Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

DELIBERATION N° 71/2022 - VERSEMENT ANTICIPE DU SOLDE DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'AIDE AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS STRUCTURES

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, explique au Conseil Municipal que fin 2021, les services de la DGFIP ont fait part de la possibilité de bénéficier du dispositif de versement en une fois du solde des aides de petit montant actée par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce dispositif offre la possibilité à la commune de percevoir deux versements de 112 727,87 € (prêt BPCE) et de 105 390,45 € (prêt Crédit Agricole) en 2022 correspondant aux soldes d'aides, au lieu des versements fractionnés versés annuellement, respectivement d'un montant de 16 103,98 € et de 15 055,78 € jusqu'en 2028.

Dans un premier temps la commune a décliné cette offre afin de ne pas bouleverser les prévisions budgétaires pour les exercices 2022 et suivants.

La DGFIP a alors proposé un schéma d'écritures comptables permettant d'accepter le versement anticipé du solde de l'aide du Fonds de soutien sans remettre en cause les perspectives budgétaires : l'idée est d'enregistrer sur l'exercice 2022 le versement du solde de l'aide, puis de l'étaler, par la méthode des produits constatés d'avance, selon la durée initialement prévue, soit jusqu'en 2028.

Cette solution conduit à ne pas modifier le niveau du résultat de fonctionnement du budget, qui ne se retrouvera donc pas majoré par l'encaissement de l'aide.

Ce dossier a été évoqué en commission Ressources du 18 octobre et du 01 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement anticipé du solde de l'aide du fonds de soutien pour l'aide au remboursement des emprunts structurés à risque
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, tels que joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte s'y rattachant.

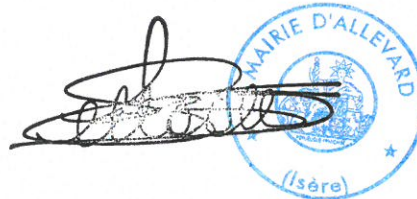
Cette délibération est adoptée à la majorité, moins 4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Célien PARISI, Fabienne LEBE)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVERD' at the top, a small emblem in the center, and '(Isère)' at the bottom.

AVENANT n°21213800063BPCERAE/D2C1

A LA CONVENTION n°16213800063BPCERAE EN DATE DU 08/08/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

ALLEVARD

représentée par Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, agissant en vertu d'une décision du conseil municipal du **à compléter** et faisant élection de domicile à la mairie d'Allevard-les-Bains, Place de Verdun, 38580 ALLEVARD-LES-BAINS
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16213800063BPCERAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes



- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16213800063BPCERAE du 08/08/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

| Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement | Le représentant de l'Etat |
|---|---------------------------|
| | |
| Nom : | Nom : |
| Qualité : | Qualité : |

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **ALLEVARD**
Référence SCN : **213800063 - D002 - C001**
Contrat de prêt : **AR018167**
Avenant n°**21213800063BPCERAE/D2C1** à la convention n°**16213800063BPCERAE**

Montant définitif d'aide : 209 351,75 €

| Versement | Montant | Date |
|-----------------------------|--------------|---|
| 1 ^{er} | 16 103,98 € | 15 octobre 2016 |
| 2 ^{ème} | 16 103,98 € | 15 octobre 2017 |
| 3 ^{ème} | 16 103,98 € | 15 octobre 2018 |
| 4 ^{ème} | 16 103,98 € | 15 octobre 2019 |
| 5 ^{ème} | 16 103,98 € | 15 octobre 2020 |
| 6 ^{ème} | 16 103,98 € | 15 octobre 2021 |
| 7 ^{ème} et dernier | 112 727,87 € | dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFiP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties. |

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t038002@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

AVENANT n°21213800063CARAE/D3C1

A LA CONVENTION n°16213800063CARAE EN DATE DU 08/08/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

ALLEVARD

représentée par Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, agissant en vertu d'une décision du conseil municipal du à compléter et faisant élection de domicile à la mairie d'Allevard-les-Bains, Place de Verdun, 38580 ALLEVARD-LES-BAINS
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16213800063CARAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes



- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16213800063CARAE du 08/08/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

| Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement | Le représentant de l'Etat |
|---|---------------------------|
| | |
| Nom : | Nom : |
| Qualité : | Qualité : |

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **ALLEVARD**
Référence SCN : **213800063 - D003 - C001**
Contrat de prêt : **LT080282**
Avenant n°**21213800063CARAE/D3C1** à la convention n°**16213800063CARAE**

Montant définitif d'aide : 195 725,13 €

| Versement | Montant | Date |
|-----------------------------|--------------|---|
| 1 ^{er} | 15 055,78 € | 15 octobre 2016 |
| 2 ^{ème} | 15 055,78 € | 15 octobre 2017 |
| 3 ^{ème} | 15 055,78 € | 15 octobre 2018 |
| 4 ^{ème} | 15 055,78 € | 15 octobre 2019 |
| 5 ^{ème} | 15 055,78 € | 15 octobre 2020 |
| 6 ^{ème} | 15 055,78 € | 15 octobre 2021 |
| 7 ^{ème} et dernier | 105 390,45 € | dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties. |

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t038002@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes